

[Conflit sur renvoi en prévention de conflit négatif

N° 3832 – Société KBC Lease France c/ Commune de Garges-lès-Gonesse

Rapporteur : M. Béraud

Commissaire du gouvernement : M. Olléon

Séance du 02/04/2012

Lecture du 14/05/2012]

### **Décision du Tribunal des conflits n° 3832 – Lecture du 14 mai 2012**

Afin d'assurer la sauvegarde à distance de ses fichiers informatiques, la commune de Garges-lès-Gonesse avait conclu deux contrats « d'abonnement et de télésauvegarde sécurisée » avec la société Adhersis, société de stockage de données et de maintenance. Elle avait concomitamment conclu deux contrats de location financière de produits informatiques avec la société Adhersis Lease, laquelle avait ensuite cédé ces contrats de location financière à la société KBC Lease France.

Invoquant un manquement de la société Adhersis à ses obligations contractuelles, la commune de Garges-les-Gonesse lui a notifié la résiliation des contrats d'abonnement et de télésauvegarde et a cessé de payer les mensualités prévues par les deux contrats de location financière.

La société KBC Lease France a alors saisi le juge d'instance aux fins de résiliation des contrats aux torts de la commune et de condamnation de celle-ci ou, subsidiairement, de la société Risc Group, venant aux droits de la société Adhersis, à lui payer les sommes dues au titre des loyers impayés et des indemnités de résiliation, tandis que la société Risc Group a demandé reconventionnellement la condamnation de la société KBC Lease France ou de la commune au paiement de sommes correspondant à des prestations de maintenance. Le juge judiciaire s'étant déclaré incompétent, la société a saisi le tribunal administratif des mêmes prétentions réciproques, qui a rejeté les demandes de la société KBC Lease France et de la société Risc Groupe dirigées contre la commune et a renvoyé la question de compétence au Tribunal des conflits sur le fondement de l'article 34 du décret du 26 octobre 1849, quant aux conclusions subsidiaires de la société KBC Lease France dirigées contre la société Risc Group et aux conclusions reconventionnelles de celle-ci contre celle-là.

Le litige ainsi délimité, soumis au Tribunal, trouvait son fondement dans les contrats de cession intervenus entre les sociétés Adhersis Lease et KBC Lease, sociétés de droit privé, ce dont résultait la compétence de la juridiction judiciaire.